

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2024-0231</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>23 SEPTEMBRE 2024</p>
<p>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024</p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240923-DL2024-0231-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

La présente décision modificative a pour principal objectif de répondre à une sollicitation du service gestion comptable d'Argelès-sur-Mer demandant à la collectivité de mettre en œuvre un mandatement pour dépréciation de créance.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en recette de fonctionnement par :

- l'ajustement des prévisions de recettes liées à la redevance assainissement à hauteur de 10 000-€.

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- une augmentation de la prévision des dépenses de sous-traitante générale de 9 968.65-€,
- une provision pour créances non recouvrées depuis plus de deux ans à hauteur de 31.35-€. Les créances concernées sont au nombre de deux et représentent un total de 209-€.

La provision doit être de 15 % des dépenses non recouvrées.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette à 10 000-€.

La section d'investissement n'est pas impactée par la présente Décision modificative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement non collectif.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Assainissement non collectif et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.